

## TÉMOIGNAGES

Le 29 mai 1952,  
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum. La séance est ouverte.

M. Stevens est ici ce matin et il a demandé la permission de s'adresser de nouveau au Comité. Je prie M. Stevens d'avancer et de présenter son exposé.

**M. Homer Stevens, secrétaire-trésorier, de la *United Fishermen & Allied Workers' Union*, est appelé:**

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, comme je l'ai dit hier, je désire ajouter d'autres arguments à l'exposé que j'ai déjà présenté au Comité.

Je n'ai pas eu beaucoup de temps pour me préparer et j'espère que ce que je dirai ne nuira pas à la cause de l'organisme que je représente.

Tout d'abord, je désire répondre à ce que M. Bates a dit au sujet du fond même du problème. Il touche à ce point à la page 14 de son mémoire:

"Je crois que l'essence du problème est la conservation des réserves de poisson en haute mer. La haute mer a toujours été considérée comme libre, libre pour la navigation et libre pour la pêche.

Les espèces qui nous intéressent passent la majeure partie de leur vie en haute mer et sont ainsi susceptibles d'être prises par les pêcheurs de tous les pays. Ce concept de la liberté des mers est, à mon avis, l'un de ceux que l'humanité a considérés comme fondamentaux, du moins depuis le seizième siècle."

Et il continue:

"Au Canada et dans tous le Commonwealth aussi bien qu'aux États-Unis et dans d'autres pays, les eaux territoriales s'étendent jusqu'à une ligne de trois milles qui suit les sinuosités de la côte."

Et plus loin:

"Si vous partez de cette donnée que les mers sont libres à partir d'une limite de trois milles des côtes, vous avez immédiatement un problème important pour les pêcheries; car, la mer étant libre, il y a danger pour les pêcheries, et ce danger est probablement plus grand à l'heure actuelle qu'il ne l'a jamais été. Ce danger, nous l'avons reconnu en ce qui concerne la côte occidentale de notre pays, et nous avons pris les moyens de l'éviter."

Nous reconnaissons avec M. Bates que, "si vous partez de cette donnée que les mers sont libres à compter d'une limite de trois milles des côtes, vous avez immédiatement un problème majeur en ce qui concerne les pêcheries". Mais nous croyons qu'il n'existe aucune raison valable pour admettre cette donnée. Nous avons tenté de démontrer au moyen d'opinions d'experts en la matière que la "limite de trois milles" n'est pas une limite acceptée par toutes les nations du monde.

Les membres du Comité sont sans doute convaincus de la justesse de notre assertion. Toutefois, voici quelques autres faits tirés de l'ouvrage de Stefan A. Riesenfeld intitulé *Protection of Coastal Fisheries under International Law*.